

Prévention & Santé au Travail

Guide pratique de l'Employeur Adhérent



Introduction



Cher employeur, cher adhérent,

Vous comptez parmi les entreprises adhérentes au service de prévention et de santé au travail EPSAT Vosges et nous vous en remercions.

Ce livret a pour but de vous donner à la fois un aperçu de l'étendue des missions que vous confère votre adhésion mais également de vous apporter un premier niveau d'informations utiles en matière de prévention et santé au travail.

Au cœur des engagements d'EPSAT Vosges se trouvent trois missions fondamentales : la prévention des risques professionnels, le suivi de santé des salariés et la prévention de la désinsertion professionnelle. Pour mener à bien ces missions, nos équipes sont constituées de près d'une centaine de professionnels spécialisés en prévention et santé au travail et exercent sur tout le département, au plus proche de votre entreprise.

Aux côtés des entreprises, nous œuvrons pour créer des environnements professionnels sûrs, sains et propices à la réussite des entreprises et à l'épanouissement des travailleurs.

Nos équipes sont à votre écoute et pleinement engagées à vos côtés pour la santé et la prévention au travail.

Merci de votre confiance et de votre collaboration. Ensemble, faisons de la santé au travail une réalité pour tous.

Cordialement,

Guy BERTRAND

Président d'EPSAT Vosges,
Dirigeant du Groupe Guy Bertrand

Sommaire

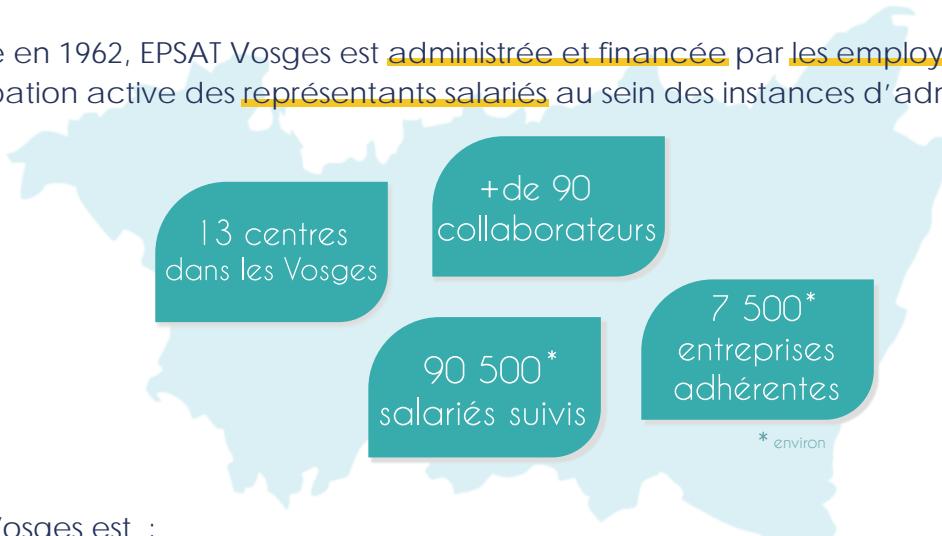
Mot du président	1
EPSAT Vosges, qui sommes nous ?	3
Missions 100% Prévention & Santé au Travail	4
Métiers au service de votre entreprise	5
3 priorités en Prévention & Santé au Travail	6
La prévention en pratique avec EPSAT Vosges	7
Le suivi de santé des salariés	11
Prévenir la désinsertion professionnelle	13
Focus : comprendre la santé au travail	17
Obligations de l'employeur	17
Droits de l'employeur	19
Responsabilités & droits du salarié	20
Des outils au service de votre prévention	21



EPSAT Vosges, qui sommes nous ?

Ensemble pour la Prévention et la Santé Au Travail dans les Vosges, est une association d'employeurs à but non lucratif. Elle mutualise des moyens pour préserver la santé des salariés, dans un cadre réglementaire très précis, fixé par la loi.

Fondée en 1962, EPSAT Vosges est administrée et financée par les employeurs, avec la participation active des représentants salariés au sein des instances d'administration.



EPSAT Vosges est :

- agrée par l'Etat pour le suivi de santé et la prévention des salariés des entreprises du secteur privé sur tout le département des Vosges.
- certifiée AFNOR SPEC 2217, niveau 1.

[En savoir plus](#) sur EPSAT Vosges,
ses instances et sa gouvernance



Missions 100% Prévention & Santé au Travail

Un seul but ...

Les missions d'EPSAT Vosges
sont réglementées par le Code du Travail.

« Eviter toute altération
de la santé des travailleurs
du fait de leur travail. »



**Agir
&
sensibiliser**

L'action en entreprise est la mission prioritaire et préalable à la préservation de la santé au travail. C'est la base de la démarche de prévention.



**Surveiller
l'état
de santé**

Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, organisé et assuré sous l'autorité du Médecin du Travail, s'adapte à la situation de chacun.



**Conseils &
solutions
concrètes**

Nous conseillons employeurs, travailleurs, représentants du personnel et services sociaux afin de prévenir les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.



**Traçabilité
& Veille
sanitaire**

Les professionnels de santé (médecins et infirmiers) participent à des enquêtes, études épidémiologiques ainsi qu'à des actions de santé publique.

Métiers au service de votre entreprise



Médecin du Travail



Infirmier en Santé au Travail



Secrétaire Médical & Assistant



Technicien en Prévention des Risques Professionnels



Ergonome du Travail



Psychologue du Travail



Chimiste



Technicien hygiène sécurité BTP



Assistant social du Travail

Plus de détails sur nos métiers



3 priorités en Prévention & Santé au Travail



1 Prévenir les risques professionnels

Connaître et identifier les situations de travail pour agir et soutenir les entreprises **quel que soit** leur **secteur d'activité** ou leur **taille** :

- **accompagnement sur mesure,**
- **prévention clé en main** pour employeurs & salariés avec EPSAT Académie.



2 Assurer le suivi de l'état de santé

Le suivi de l'état de santé intervient **à chaque moment clé de la vie du salarié**. Il est **adapté à chacun**.

Evolutif, le suivi est ajusté tout au long de la carrière en fonction du salarié, de son poste de travail, mais aussi des aléas comme la maladie ou l'accident.



Mobilisable en cas de difficulté, le suivi de santé au travail permet au salarié comme à l'employeur de solliciter une visite à la demande.



3 Prévenir la désinsertion professionnelle

Un incident de santé, un accident, ou le vieillissement peuvent **altérer la capacité** d'une personne à **poursuivre son activité professionnelle**.

Anticiper le risque de perte d'emploi, **maintenir** le salarié dans le monde du travail en cohérence avec son état de santé et **prévenir** l'inaptitude, tels sont les objectifs de la **prévention de la désinsertion professionnelle**.

[En savoir plus sur notre offre de services](#)

La prévention en pratique avec EPSAT Vosges



EPSAT Vosges est le partenaire prévention de votre entreprise. Sensibilisations collectives, conseils, ateliers de prévention, nos professionnels sont à votre écoute.

Pour vous aider à construire une démarche de prévention efficace, il s'agit de partir d'une connaissance fine des risques liés à votre activité !

Besoin d'aide au sujet du DUERP ?
(Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)
Partie « Obligations en prévention des risques professionnels »



Bien connaître vos risques, c'est important pour vous...

C'est le point de départ ! L'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques permettent de définir les actions de prévention les plus appropriées, couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

Les résultats de l'évaluation doivent être transcrits dans le "Document Unique".

Le DU est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié.

L'évaluation des risques doit être renouvelée régulièrement. Elle constitue la base de votre démarche de prévention.

... comme pour nous !

Vous embauchez votre premier salarié ? Vous créez une nouvelle activité ? Pour vous accompagner au mieux par leurs missions de prévention, les professionnels d'EPSAT Vosges ont besoin de mieux connaître l'activité et les effectifs de l'entreprise.

Nos techniciens se déplacent en entreprise afin d'établir ou de mettre à jour une fiche d'entreprise.

La fiche d'entreprise liste notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés. Elle est établie dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à EPSAT Vosges et transmise à l'employeur.

La bonne connaissance des risques et des effectifs salariés de votre entreprise permet à l'équipe médicale d'ajuster son suivi et à aux préventeurs de mieux vous accompagner.

La prévention est incluse dans l'adhésion !

Collectives ou individuelles, les interventions des équipes pluridisciplinaires sont orchestrées par le médecins du travail en charge du suivi de votre entreprise dans le but de prévenir toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

Quelques exemples :

Etude de poste :

L'ergonome propose des améliorations pour prévenir les risques professionnels, tenir compte d'un éventuel problème de santé ou d'un handicap.

Aide à l'évaluation de l'exposition aux risques :

Le technicien réalise des mesures de bruit, d'éclairage...

Le chimiste réalise des prélèvements ou analyses et aide à la compréhension des Fiches de Données de Sécurité (FDS)... *

Actions de sensibilisation :

Nos préveteurs interviennent directement sur site auprès de vos salariés sur des thématiques propres à votre entreprise et à votre environnement (ex. travail sur écran, bruit, travail de nuit, gestes et postures...).

*Les métrologies réalisées par nos professionnels ne dispensent pas des mesures réglementaires à faire réaliser par des organismes agréés.



EPSAT Académie : vos solutions de prévention pratiques & concrètes :

Risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques , risques chimiques, addictions, mais aussi conception d'un poste de travail, aide au Document Unique... trouvez des ressources sur les thématiques qui vous concernent.

Incluses dans votre adhésion, ces ressources sont accessibles à tout membre de votre organisation selon les thématiques : salarié, dirigeant, RH, préveteur ...

EPSAT Académie : la prévention à la carte !

EPSAT Académie est une offre dédiée à la prévention permettant d'acquérir ou d'approfondir des connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

Atelier de prévention
Webinaire E-learning
Tutorial

Trouvez le format de prévention qui vous convient !

Toute l'offre
EPSAT Académie



La prévention en pratique avec EPSAT Vosges

Principe de prévention : partir sur de bonnes bases

La prévention des risques professionnels consiste à mettre en place dans l'entreprise des mesures permettant d'éviter la survenue d'accident du travail, de maladie professionnelle ou encore d'usure professionnelle plutôt que d'intervenir sur les conséquences de ces évènements pour la personne.

La démarche en 3 étapes:



Parmi les activités de l'entreprise **recenser** tout ce qui peut provoquer une atteinte à la santé physique ou mentale des salariés.

Exemples : risque chimique, bruit, posture contrainte, chute, ...



Décrire les **situations de travail** en termes de :

- **fréquence d'exposition** (une fois par jour, par semaine, par mois)
- **gravité** (atteinte légère, moyenne, importante).



Les risques connus et évalués, agir prioritairement sur les risques professionnels les plus **critiques** afin d'éviter que ne surviennent l'incident, l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

Exemples : remplacer le produit dangereux, capter les vapeurs de produits chimiques au plus près du poste de travail.



Itinéraire vers la prévention en entreprise

DEPART !



Identifier les risques professionnels



Supprimer les risques évitables



Evaluer les risques non évitables, les classer par ordre d'importance



Combattre les risques à la source



Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins



Tenir compte de l'état d'évolution de la technique



Adapter le travail à l'homme



Planifier la prévention



Donner la priorité à la protection collective avant la protection individuelle



Former et informer les travailleurs



Pensez à

→ l'amélioration continue,
→ former les nouveaux arrivés !

Le suivi de santé de vos salariés

2

Assurer le suivi de l'état de santé

Le suivi individuel de chaque salarié est assuré tout au long de son parcours professionnel.

Pour que le suivi soit adapté à chacun, il est important de mettre à jour les données de vos salariés et risques liés à leur poste de travail à chaque moment clé :

- dès votre adhésion,
- à l'embauche d'un nouveau salarié,
- en chaque début d'année,
- en cas de changement de poste de travail.

Le saviez-vous?

La périodicité du suivi individuel est définie par le **médecin du travail** en fonction des conditions de travail, de l'état de santé, de l'âge et de l'exposition aux risques professionnels du salarié.

Pourquoi dois-je déclarer les risques auxquels est exposé chaque salarié ?

Cela permet au médecin du travail qui suit votre entreprise de pouvoir assurer le type de suivi de santé adapté à chacun.

Difficulté, maladie, accident, quelles visites sont possibles ?

En plus des visites « périodiques », il existe un ensemble de visites « à la demande ».

Plus d'informations sur les types de visites

Connaissez vous les 3 types de suivi de santé ?

le **Suivi Individuel Simplifié (SIS)** pour les salariés non exposés à des risques particuliers ;

le **Suivi Individuel Adapté (SIA)** pour les salariés ou postes de travail nécessitant un suivi plus régulier ;

le **Suivi Individuel Renforcé (SIR)** pour les salariés exposés à des risques définis par la loi et nécessitant un suivi médical renforcé.

Visite de pré-reprise ou de reprise après un long arrêt, visite à la demande de l'employeur ou à la demande du salarié, visite de mi-carrière ou RDV de liaison...



SIS Nouveauté SIS²

Suivi Individuel Simplifié

Suivi de prévention de base

Concerne tous les salariés non exposés à des risques particuliers.

Vise à informer le salarié en matière de prévention et à détecter l'apparition de difficultés au travail du fait de sa santé.

Périodicité de suivi :

tous les 5 ans

 **SIS²** concerne :
conduite d'engins et
habilitations électriques

Embauche :
Visite d'Information et de Prévention (VIP) par un Infirmier en Santé au Travail

dans les 3 mois



Attestation de suivi

Plus de détails sur

le Suivi Individuel



de Santé au Travail

SIA

Suivi Individuel Adapté

Suivi de prévention spécifique

Concerne les travailleurs de - de 18 ans, de nuit, porteurs de handicap, titulaires d'une pension d'invalidité, femmes enceintes.

Vise à adapter le suivi en le rendant plus régulier et /ou en imposant une visite avant la prise de poste en fonction des cas.

Périodicité de suivi :

3 à 5 ans

Embauche :
visite auprès du
médecin du travail

avant la prise de poste

Embauche :

Visite d'Information et de Prévention (VIP) par un Infirmier en Santé au Travail

dans les 3 mois ou avant la prise de poste dans certains cas.



Attestation de suivi

Plus de détails sur

les risques & les



types de suivis



SIR

Suivi Individuel Renforcé

Suivi médical de santé

Concerne les salariés exposés à des risques pour leur santé, leur sécurité ou pour celles de collègues ou de tiers.

Exemples :
salarié exposé à : l'amianto, plomb, agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques ; agents biologiques, rayonnements ionisants ...

Vise à délivrer une autorisation médicale à un salarié pour un poste de travail donné, par le médecin du travail.

Périodicité de suivi :

tous les 2 ans,
dont suivi médecin tous les 4 ans,
annuellement dans certains cas.

Embauche :
Examen Médical d'Aptitude obligatoire

avant la prise de poste



Avis médical
d'aptitude ou
d'inaptitude

Prévenir la désinsertion professionnelle



Difficultés de recrutement, turn-over, absentéisme...

Les raisons qui incitent les entreprises à prévenir l'usure liée au travail sont nombreuses.

La question des conditions de travail et du maintien en emploi des collaborateurs représente autant un enjeu de santé et d'employabilité pour les salariés qu'un enjeu vital pour l'entreprise.

Au cours de sa carrière, un salarié peut rencontrer des difficultés à réaliser des tâches du fait de sa santé. En l'absence de possibilité de reclassement au sein de l'entreprise, le salarié risque la perte d'emploi et son employeur un licenciement pour inaptitude.

Il s'agit d'une situation de «désinsertion professionnelle», préjudiciable pour le salarié comme pour l'entreprise.

EPSAT Vosges, a mis en place une équipe dédiée à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) dénommée «cellule PDP».

La cellule PDP est une équipe pluridisciplinaire, spécialisée dans le maintien en emploi et composée d'un médecin du travail, d'une infirmière, d'une assistante sociale et d'un ergonome.

Si besoin, ses membres peuvent faire appel à une psychologue du travail et une équipe risque chimique.

Les rôles de la cellule PDP d'EPSAT

La cellule PDP apporte son expertise aux Médecins du Travail qui la sollicitent. Elle facilite les échanges et la collaboration avec les acteurs du maintien en emploi, que ce soit dans les domaines de la santé, de l'accompagnement social ou du handicap. Son but est de soutenir les équipes dans la recherche de solutions adaptées aux problématiques individuelles.

Une demande spécifique en lien avec le maintien en emploi ?

Vous pouvez adresser votre demande par mail :
cellulepdp@epsatvosges.fr

La cellule PDP intervient en appui à votre équipe de santé au travail habituelle sous la coordination du Médecin du Travail référent de votre entreprise.



Accompagner le collectif

Eviter la désinsertion professionnelle pour cause de santé est une démarche qui doit débuter à l'échelle collective pour être efficace. Elle commence donc bien avant que survienne le problème de santé chez l'individu. Dans toute la gamme des actions possibles, certaines relèvent de la responsabilité de l'employeur et de ses obligations.

Agir avant le problème de santé

- **Adapter le travail à l'homme** : par la démarche de prévention, la première étape du maintien en emploi réside dans l'identification et l'analyse des risques ainsi que dans l'organisation du travail.
- **Mettre en place des actions de prévention** dans le but d'éviter toute altération de la santé des travailleurs, comme la maladie professionnelle ou l'accident du travail, dont les conséquences peuvent être préjudiciables sur la capacité du salarié à travailler.
- **Intégrer la RH à la stratégie de prévention de l'entreprise** pour anticiper l'usure professionnelle, le vieillissement au travail ou encore la perte de compétence liée aux évolutions technologiques.

Prévenir la désinsertion professionnelle



Un salarié est en arrêt de travail de longue durée et risque de rencontrer des difficultés à son retour ?

Il existe des visites pour accompagner le retour au travail dans de bonnes conditions.

La rencontre avec le médecin du travail est importante pour permettre au salarié d'évoquer ses difficultés de santé. Interlocuteur privilégié de l'employeur et de l'employé, le médecin du travail est tenu au secret médical.

Pendant l'arrêt de travail, favoriser les échanges entre salarié, employeur et médecin du travail facilite la recherche de solutions.

Le RDV de liaison :

permet de maintenir un lien entre le salarié pendant son arrêt de travail et l'employeur et d'informer le salarié des dispositifs dont il peut bénéficier.
Non obligatoire, non médical.

La visite de reprise auprès du médecin du travail, obligatoire suite à :

- congé de maternité,
- absence de toute durée pour maladie professionnelle,
- absence de + de 30 jours pour accident du travail,
- absence de + de 60 jours pour maladie ou accident non professionnel.

Elle est demandée par l'employeur.

La visite de pré-reprise permet :

- d'anticiper le retour au travail,
- de recommander des aménagements et adaptations du poste,
- d'émettre des préconisations
- d'envisager un reclassement ou une réorientation professionnelle.

Non obligatoire, elle est demandée par le salarié.

Salarié en difficulté : quels leviers pour l'employeur ?

Lorsqu'un salarié présente des difficultés qui peuvent être en lien avec sa santé et avoir un impact sur son travail, l'employeur a la possibilité de demander une visite médicale auprès du médecin du travail. Il doit alors motiver sa demande par écrit.

Signaux d'alerte pour l'employeur :

- Arrêts de travail courts et à répétition, arrêt longue maladie, absences ou retards injustifiés.
- Difficultés à tenir le poste ou certaines tâches du poste (lenteur, erreurs, perte de productivité), la nécessité de pauses, des signes de fatigue, un changement de comportement, l'apparition de problèmes relationnels.
- Evitement de certaines tâches...

A l'issue de la visite médicale,

le médecin du travail peut se rapprocher de l'employeur afin de mettre en place si besoin des aménagements nécessaires au maintien dans l'emploi du salarié.

Une étude du poste de travail pourra être réalisée pour rechercher les solutions les plus adaptées à la situation du salarié et de l'entreprise (équipements ergonomiques, horaires de travail...).

L'employeur est conseillé et accompagné par le médecin et son équipe, dans le respect du secret médical.

Le médecin du travail peut également contribuer à la prise en charge médicale du salarié en collaboration avec le médecin traitant.



Visite à la demande

S'il appartient au salarié d'exprimer ses difficultés au médecin du travail, l'employeur peut aussi alerter le médecin du travail lorsqu'il constate par exemple des difficultés ou plaintes répétées du salarié.

Focus : comprendre la santé au travail



Responsabilités de l'employeur

La loi, via le code du travail, rend l'employeur responsable de la préservation de l'état de santé des salariés sur le lieu de travail.

Cette responsabilité s'exprime au travers de plusieurs obligations réglementaires.

Garantir le suivi médical des salariés

- ✓ Demander les visites médicales pour ses salariés dans les délais et en garder la preuve.
- ✓ S'assurer du suivi des avis d'aptitude, de la réalisation des visites médicales et des entretiens infirmiers.

- ✓ Transmettre chaque année une déclaration d'effectifs en précisant bien les salariés soumis au suivi individuel renforcé.
- ✓ Transmettre les fiches de poste des salariés suivis afin que les avis d'aptitude du médecin soient circonstanciés.
- ✓ Motiver obligatoirement par écrit le non-suivi des préconisations écrites du médecin du travail.

Prévenir les risques professionnels & Assurer la sécurité

L'employeur est tenu par tous les moyens d'assurer la sécurité et la protection de la santé des salariés. Ainsi, il doit prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

La responsabilité de l'employeur peut donc être juridiquement engagée en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, cumulé à la preuve d'un manquement aux obligations légales.

Exemples : actions de prévention des risques professionnels, du harcèlement moral et sexuel, des agissements sexistes, actions d'information et de formation, mise en place d'une organisation et de moyens appropriés, évaluation des risques, respect de la réglementation et adaptation des mesures de prévention aux évolutions techniques, amélioration des situations existantes...

Déclarer les effectifs & les risques

L'adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail avant de procéder à l'embauche du premier salarié est une obligation légale.

A chaque nouvelle embauche ou évolution de poste, l'entreprise doit déclarer le nouveau salarié ou le risque de son nouveau poste le cas échéant. Cette déclaration est déterminante dans l'adaptation du suivi de santé de chacun par votre service de Santé au Travail.

Obligation d'informer sur le RDV de liaison

La loi santé travail du 2 août 2021 impose à l'employeur d'informer « par tous moyens » le salarié en arrêt de plus de 30 jours de la possibilité d'être reçu au cours d'un « rendez-vous de liaison ».



Placer la prévention des risques et la santé de vos salariés au cœur de votre stratégie est d'abord une source de motivation pour vos équipes et d'efficacité pour votre entreprise.



En cas d'arrêts pour accident du travail de moins de 30 jours : penser à en informer le médecin du travail.

Communication et échanges

Les professionnels d'EPSAT Vosges ont besoin de bien connaître votre entreprise, ses activités et risques pour assurer suivi de santé et prévention adaptés et de qualité.

- Communiquer tous les éléments de compréhension du fonctionnement de l'entreprise et de ses risques professionnels.
- Transmettre votre DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Besoin d'aide pour votre DUERP ?

Contactez un Technicien en Prévention des Risques Professionnels



- Donner libre accès aux professionnels de santé de l'équipe pluridisciplinaire aux lieux de travail.
- Transmettre les FDS (Fiches de Données de Sécurité) des produits chimiques utilisés à l'équipe pluridisciplinaire.



Lors de l'invitation en CSE du médecin du travail (ou par délégation un membre de son équipe) : communiquer le calendrier annuel des réunions.

Focus : comprendre la santé au travail

Droits de l'employeur



Si la réglementation fixe de nombreuses obligations aux entreprises, elle confère certains droits à l'employeur, dont le plus important est de pouvoir solliciter librement le médecin du travail pour des questions de santé et de prévention.

Plus d'infos sur les responsabilités et droits de l'employeur



Droit de solliciter le médecin du travail

Le médecin du travail peut être sollicité par l'employeur dans différents cas :

- Conseils en matière de prévention (visite de l'entreprise et observation des situations de travail).
- Demande de visite médicale hors suivi périodique pour un salarié dont l'état de santé peut avoir des conséquences sur lui-même ou sur le collectif de travail.
- Intervention en Conseil Social et Economique (CSE) sur les questions de santé et sécurité au travail.

Confidentialité et protection du secret de fabrication

Les professionnels du Service de Prévention et de Santé au Travail sont soumis au strict respect du secret de fabrication ou de procédé d'exploitation dont ils pourraient prendre connaissance lors de leurs observations.

Responsabilités & droits du salarié

La santé est un droit fondamental s'appliquant jusque sur le lieu de travail.

Si l'employeur a des obligations relatives à la préservation de la santé du salarié sur le lieu de travail, il n'en demeure pas moins que le salarié doit endosser ses propres responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail : prendre soin de sa santé, veiller à sa sécurité et celles des autres personnes présentes sur le lieu de travail, respect des consignes...

Devoir de prudence & respect des consignes

L'**obligation de sécurité qui s'impose au salarié se rapproche de règles de bon sens pour soi et de non mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui**. Tout salarié doit donc respecter certaines règles, parmi lesquelles : alerter s'il constate un danger, respecter les consignes de sécurité et suivre les formations sécurité organisées par l'employeur.

L'obligation de suivi médical

Tout salarié a l'**obligation de se rendre aux visites médicales auxquelles il est convoqué par son employeur**, qu'il s'agisse d'une visite au moment de l'embauche ou d'une visite périodique.

[**Plus d'infos sur les obligations et droits des salariés**](#)

Droit d'accès au dossier médical en santé travail

Le médecin du travail constitue un Dossier Médical en Santé au travail (DMST) pour chaque salarié dont il assure le suivi individuel. Ce dossier peut être librement demandé par le salarié. Avant toute communication EPSAT Vosges s'assurera de l'identité du demandeur (Article R111-1 du CSP).



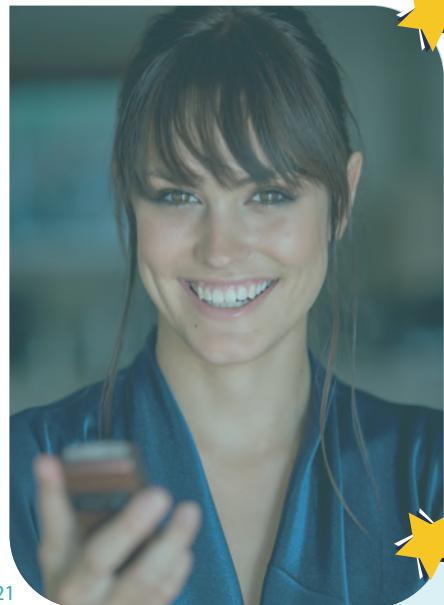
Des outils au service de votre prévention

ACTUELLEMENT

Vous disposez d'un espace dédié : le **PORTAIL ADHÉRENT** !

Il vous permet de :

- Déclarer et effectuer les mises à jour de vos effectifs salariés : ajout / suppression salarié(s), déclaration des risques, choix du suivi de santé...
- Payer en ligne et retrouver vos factures



NOUVEAUTÉ 2025

Découvrez votre **ESPACE CONNECTÉ uEgar**

Il vous permet :

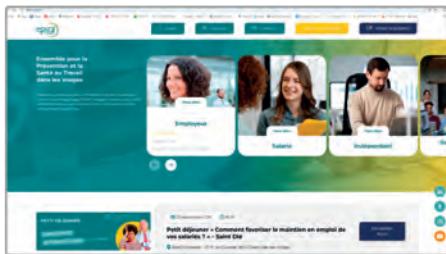
- la prise de **RDV en ligne**, des échanges plus directs avec vos contacts,
- vos **fiches de fin de visite centralisées** et accessibles à tout moment,
- une **vision globale** du suivi de santé de vos salariés et des actions de prévention,
- un **stockage sécurisé** de vos documents.



PROCHAINEMENT : Le PORTAIL ADHÉRENT sera fusionné au nouvel ESPACE CONNECTÉ uEgar ! (prévu courant 2026)

Retrouvez informations utiles, outils et actualités sur www.epsatvosges.fr

Informations dédiées
aux employeurs, salariés,
indépendants et représentants
du personnel

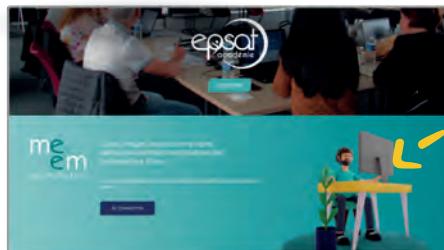


Actualités



Documentation
Toute la prévention
à portée de clic !

EPSAT Académie
Accès direct à toute l'offre
C'est aussi inclus dans votre adhésion !



Mon écran & Moi
Votre outil en ligne et gratuit
de prévention pour le travail
sur écrans.



Siège social

EPSAT Vosges
32, Rue André Vitu
88000 EPINAL

Tél : 03 29 82 26 84
epinal@epsatvosges.fr



epsatvosges.fr

Restons en contact

